

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 20<sup>ème</sup> COURSE CYCLISTE "GRAND PRIX DE LA VILLE - TROPHEE ROBERT BERNARD" ORGANISEE LE SAMEDI 24 AOUT 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- VU l'article R 412-49 et R 417-10, du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du "Grand Prix de la Ville - Trophée Robert BERNARD" organisé par la J.E.C.D.E. le samedi 24 août 2019,

**Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 19 heures et jusqu'à la fin de la course :**

- Rue Stanislas, sur toute la longueur,
- Rue des Trois Villes, du rond-point Jules Verne à la rue d'Amérique,
- Rue d'Amérique, de la rue des Trois Villes à la rue Thiers,
- Rue Thiers, de la place de Gaulle à la rue Stanislas,
- Rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché.

Pour permettre la mise en place du podium, le stationnement sera interdit à partir de 17 heures place Jules Ferry (moitié côté route).

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée et fléchée.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Une tolérance sera accordée aux riverains qui voudraient sortir de l'enceinte délimitée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 juin 2019,

Le Maire,



David VALENCE